

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 30/10/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Annie RENOUF, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Laure de MAISONNEUVE, Sylvie LEBON, Frank RABILLE

Absents ou excusés :

Karine GAZEAU a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Véronique DESMARICAUX,

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 02 octobre 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

**68-2023 RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC) – SERVICE TECHNIQUE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter de ce jour, 06 novembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les Collectivités Territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste en contrat PEC au service technique, à compter du 06 novembre 2023, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet, sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

69-2023 TRANSFRET DES COMPETENCES « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « SIGNALISATION LUMINEUSE LIEE A LA CIRCULATION ROUTIERE » AU SYDEV

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°SYDEV2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant modification des statuts du SYDEV,

Vu les statuts du SYDEV, notamment ses articles 7-1, 7-2 et 10,

Vu le guide financier du SYDEV en vigueur fixant les règles de participations des communes membres SYDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 10 des statuts et prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+2 suivant la date de la délibération de transfert si celle-ci est adoptée après le 30 juin,

Considérant que l'article 7-1 des statuts permet au SYDEV, en matière d'éclairage public :

- soit globalement :
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
- de passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. (OPTION 1)
- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie (OPTION 2);

Considérant que l'article 7-2 des statuts permet au SYDEV, en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière :

- soit globalement :
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
- de passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. (OPTION 1)
- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie (OPTION 2) ;

Considérant que la commune de Poiroux n'avait jusqu'à présent transféré au SYDEV que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public et signalisation lumineuse,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SYDEV la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au SYDEV, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'option 1 des compétences « éclairage public » et « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », conformément aux articles 7-1 et 7-2 des statuts du SYDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SYDEV :

- *assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,*
 - *assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,*
 - *passé et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. »*
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEV.

70-2023 AVENANT MO CONTRAT ARCHITECTE – CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°37/2023 du 22 mai 2023, il a été décidé de retenir le cabinet Yves NICOLAS pour la création de la Maison d'Assistants Maternels à un taux de 9.1% pour un montant de travaux estimés de 305 600.00 € H.T.

Mr le Maire explique qu'il a finalement été demandé à l'architecte plusieurs modifications, notamment le déplacement de l'implantation du projet, une construction neuve plutôt que la rénovation de l'ancienne bergerie et l'adaptation des fondations au regard de l'étude de sol.

Aussi l'estimatif a été porté désormais à 350 000.00 € H.T.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur un avenant présenté par l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant présenté par l'architecte Yves NICOLAS, au taux de 9.1 % pour un montant de travaux de 350 000.00 € H.T.

71-2023 CONSTRUCTION DE LA MAM – VALIDATION DE L'APD ET AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la MAM et présente l'avant-projet définitif au Conseil Municipal pour un montant de travaux de 350 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'avant-projet définitif
- autorise Mr le Maire à lancer le marché en procédure adaptée
- Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

72-2023 VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les thuyas près du terrain de sports ont été retirés comme cela avait été vu en commission.

Il explique que la société Béma propose d'acheter le bois de cette coupe. Il propose au Conseil Municipal fixer un prix de vente, sachant que 10 tonnes de bois ont été récupérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente à 21.60 € TTC la tonne soit 216 Euros.
- autorise Mr le Maire à signer le contrat avec la société Béma.

74-2023 VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions aux associations.

Mr Francis CHUSSEAU, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Anciens Combattants ».

Mr Stéphane CHAIGNE, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Les Coqs Sportifs ».

Mr Joseph BERNARD, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Les Coqs Sportifs ».

Mme Evelyne DRAPEAU, intéressée, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention au Club de 3^{ème} âge »

Au vu des bilans fournis par les différentes associations et organismes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Club du 3 ^{ème} Age	281.00 €
Tennis club	368.00 €
Poiroux Autrefois	175.00 €
Secours catholique	92.00 €
OCCE Poiroux	607.00 €
Paniers Talmondais	59.00 €
Les Coqs Sportifs	375.00 €
Rased (30 euros par classe)	150.00 €
Comité de Parents d'élèves	2556.00 €
Anciens combattants	303.00 €
AAPPMA	250.00 €
Les Bienfêteurs	Pas de dossier
Société de chasse	Pas de dossier

75-2023 BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET N°3 – AUGMENTATION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Monsieur le Maire rappelle que les crédits votés au chapitre 012 « Charge de Personnel et frais assimilés » seront insuffisants pour terminer l'année 2023.

En effet, il explique que pour un agent notamment, un reclassement en maladie professionnelle cette année, lui a fait rattraper la moitié de son salaire et des charges depuis février 2021.

Il précise que l'assurance du personnel de la commune devrait rembourser prochainement cette dépense.

Il indique qu'il conviendrait d'augmenter les dépenses au chapitre 012 de 50 000 € grâce à deux décisions modificatives établies comme suit :

DM n°2

Virement de crédit :

En Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 : Article 6411 : Salaires et charges :	+ 12 000.00 €
Article 6453 : Cotisation caisse retraite :	+ 6 500.00 €
Total :	+ 18 500.00 €

Chapitre 022 : article 022 : Dépenses imprévues :	- 18 500.00 €
Total :	- 18 500.00 €

DM n°3

Crédits supplémentaires :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 : Article 6411 : Salaires et charges :	+ 16 000.00 €
Article 6451 : Cotisation à l'Urssaf :	+ 1 500.00 €
Article 64168 : Emplois d'insertion :	+ 6 000.00 €
Article 6453 : Cotisation caisse retraite :	+ 8 000.00 €
Total =	+ 31 500.00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 : Article 73224 Fond dép. des DMTO :	+ 31 500.00 €
Total =	+ 31 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les décisions modificatives n° 2 et n° 3 suivantes :

DM n°2

Virement de crédit :

En Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 : Article 6411 : Salaires et charges :	+ 12 000.00 €
Article 6453 : Cotisation caisse retraite :	+ 6 500.00 €
Total :	+ 18 500.00 €

Chapitre 022 : article 022 : Dépenses imprévues : - 18 500.00 €
Total : - 18 500.00 €

DM n°3

Crédits supplémentaires :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 : Article 6411 : Salaires et charges : + 16 000.00 €
Article 6451 : Cotisation à l'Urssaf : + 1 500.00 €
Article 64168 : Emplois d'insertion : + 6 000.00 €
Article 6453 : Cotisation caisse retraite : + 8 000.00 €
Total = + 31 500.00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 : Article 73224 Fond dép. des DMTO : + 31 500.00 €
Total = + 31 500.00 €

76-2023 : BUDGET COMMERCE : DECISIONS MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient, dans le budget « Commerce » de prendre une décision modificative en dépenses de fonctionnement afin de régler les honoraires dus à l'avocat pour la rédaction du bail de location et la rédaction de la vente du fonds de commerce. Il explique qu'il manque 2 500.00 € au chapitre 011 et propose une décision modificative comme suit :

Crédits supplémentaires :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Article 6226 : honoraires : + 2 500.00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 : Article 752 : revenus des immeubles : + 2 500.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative n°1 du budget Commerce comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Article 6226 : honoraires : + 2 500.00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 : Article 752 : revenus des immeubles : + 2 500.00 €

77-2023 : BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été faite lors de la reprise de résultat de clôture du lotissement la gîte d'un montant de 5 €. Le résultat ayant été affecté en partie au chapitre 002 en recettes de fonctionnement pour un montant total de 200 469.18 € au lieu de 200 464.18 €. Il propose une décision modificative comme suit afin de régulariser :

Virements de crédits :

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : - 5.00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 : Article 70311 : Concessions cimetièrre : + 5.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative n°4 du budget Commune comme suit :

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : - 5.00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 : Article 70311 : Concessions cimetière : + 5.00 €

78-2023 : BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative au budget principal au chapitre 66 « Charges Financières », en raison d'une prolongation d'intérêts de la ligne de trésorerie et du prêt d'un an avant remboursement. En effet, la vente des gîtes ayant été repoussée de quelques mois, la ligne de trésorerie et le prêt n'ont pas pu être remboursés avant.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Virements de crédits :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 : Article 6535 : Formation : - 1 647 €
TOTAL : - 1 647 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 66 : Article 66111 : Intérêts à l'échéance : + 547 €
Article 6616 : Intérêts bancaires : + 1 100 €
TOTAL : + 1 647 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative n°5 du budget Commune comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 : Article 6535 : Formation : - 1 647 €
TOTAL : - 1 647 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 66 : Article 66111 : Intérêts à l'échéance : + 547 €
Article 6616 : Intérêts bancaires : + 1 100 €
TOTAL : + 1 647 €

Déclarations d'Intentions d'Aliéner :

- C 1910 et C 1933 – 47 rue du Paradis
- C 443 – 28 rue du Payré
- C 2620 – 29 rue du Paradis
- C 452 et C 453 – rue des Justices (porte sur des droits indivis)
- C 452 et C 453 – rue des Justices (porte sur des droits indivis)

Affaires diverses :

Monsieur le Maire indique le lot n° 3 (le plus grand) du lotissement Les Combes 2 a du mal à se vendre. Il informe l'Assemblée de la possibilité de le diviser en 2 lots. Cette dernière approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Concernant ce même lotissement dont il était prévu une extension, Monsieur le Maire propose de lancer l'étude en ce sens.

L'ancienne bergerie située à « La Fignousière » désormais propriété de la commune est prévue pour le stockage du matériel des associations. La commission bâtiment prévoit de se rendre sur place afin de faire un point sur les travaux à réaliser.

Il est évoqué le problème de l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU au stade, la nuit. En effet, à l'heure actuelle ce n'est pas possible à cause du manque d'éclairage. Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des services du SAMU.

Prochain conseil municipal le 17 novembre à 20 H 00.